



Association des
chiropraticiens
du Québec

CSSS - 029M
C.P. - Vaccination
obligatoire Covid-19

PAR COURRIEL

Montréal, le 26 août 2021

Monsieur Luc Provençal
Président
Commission de la santé et des services sociaux
1045, rue des Parlementaires, RC, bureau RC 111
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Recommandations de l'ACQ concernant les consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact avec les citoyens.

Monsieur le Président,

L'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ) est un organisme sans but lucratif qui regroupe près de 1100 chiropraticiens qui se démarquent en tant qu'experts de premier contact en matière de diagnostic, de traitement et de prévention de plusieurs problèmes neuromusculosquelettiques. Notre mission est de défendre et supporter les intérêts professionnels, sociaux et économiques de nos membres. Depuis 1967, nous œuvrons à assurer, pour tous les Québécois et Québécoises, un accès libre et équitable à des soins chiropratiques complets et conformes aux standards de pratique internationaux. Au près de nos membres, nous œuvrons à encourager l'uniformité au sein de la profession chiropratique, à favoriser les relations interprofessionnelles et à appuyer les initiatives de recherches en chiropratique.

En ces temps historiques d'adaptation dans le milieu de la santé, l'ACQ réitère son souhait de collaborer avec le gouvernement, comme elle l'a fait tout au long de la pandémie. Nous tenons à rappeler les efforts déployés par les chiropraticiens notamment en ce qui concerne l'offre de soins visant à contribuer au désengorgement du réseau de la santé alors que la pandémie battait son plein. Les chiropraticiens ont adhéré rigoureusement aux mesures sanitaires mises de l'avant par la santé publique ce qui leur permet d'offrir des services sécuritaires à leurs patients. Ainsi, nous ne recensons aucune éclosion dans les cliniques de nos membres. De plus, certains chiropraticiens contribuent à l'effort de vaccination qui est toujours en cours.

Nous vous contactons aujourd'hui parce que nous sommes très préoccupés par la mesure annoncée le 17 août dernier, visant à rendre obligatoire la vaccination des travailleurs de la santé et des services sociaux.

À cet effet, nous souhaitons vous soumettre quatre recommandations à considérer dans l'élaboration de l'application de la mesure :

- Que toute décision soit équitable entre les catégories de professionnels et de soins aux personnes;
- Que toute décision respecte la capacité des professionnels à recevoir la clientèle;
- Que toute décision tienne compte des différentes réalités régionales;
- Que toute décision favorise le maintien en emploi du personnel des cliniques chiropratiques dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et prenne en compte les solutions alternatives existantes.

Au cours des derniers mois, votre gouvernement a énoncé plusieurs priorités, dont la relance économique en temps de pandémie et l'amélioration de l'efficacité du système de santé. Les chiropraticiens contribuent à l'atteinte de ces objectifs prioritaires depuis le début de la pandémie.

Afin d'assurer un suivi approprié à la présente, nous souhaitons le dépôt de cette lettre en commission parlementaire dans les plus brefs délais.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Dre Marie-Hélène Boivin, chiropraticienne

c. c. M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux